

# COMMUNE DE CRESTET

(VAUCLUSE)



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

**Présents** : Mesdames BATTESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

**Absent excusé** : Monsieur VALLELIAN David

**Absent** : Monsieur ANDRE Nicolas

**Secrétaire de séance** : Madame MARIE Odile

### I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

UNANIMITE.

### II – Approbation de la Convention Territoriale Globale 2025- 2029 avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse

Madame le Maire rappelle que la CAF de Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont souhaité renouveler la convention territoriale globale (CTG) qui a pris fin en 2024.

La Convention Territoriale Globale pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de renforcer et coordonner les actions en faveur des familles sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux, à travers une approche partenariale impliquant la CAF, la MSA, et les collectivités locales.

La Convention vise notamment à développer des services adaptés aux besoins des familles, à améliorer l'accès aux droits, à favoriser l'inclusion sociale et la mobilité, et à soutenir l'animation de la vie sociale.

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles. Elle définit des orientations thématiques qui détermineront les projets prioritaires à conduire sur les 5 années à venir.

Ainsi, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la CAF réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficultés.

La convention doit être signée pour une période de 5 ans entre la CAF, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les 19 communes de l'intercommunalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) approuvée par le conseil d'administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération de la CCVV n° 026-2020 approuvant la convention CTG 2020-2023,

Vu la délibération de la CCVV n° 051-2022 approuvant par avenant la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'annexée.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, et tous documents afférents à son exécution ;

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la cadre de cette convention notamment à travers la mobilisation des ressources humaines et financières adaptés.

### **III – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°27/2023 en date du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

**PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant, ci-annexé ;

### **V – Subvention classe de mer pour la classe de CE2/CM1/CM2 de l'école de Crestet**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet scolaire de la classe de CE2/CM1/CM2 de l'école de Crestet, qui prévoit une classe de mer à PORQUEROLLES, du 12 au 16 mai 2025.

Madame le Maire présente le plan de financement de ce séjour pour 17 enfants dont 8 sont domiciliés à CRESTET, 5 sont domiciliés à ST MARCELLIN LES VAISON et 4 sont domiciliés dans d'autres communes.

Madame le Maire propose un financement à hauteur de 30 € par enfants, et de prendre en charge 2 des 4 élèves domiciliés dans d'autres communes, soit un financement pour 10 élèves pour un montant de 300 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- De verser à l'OCCE de Crestet une subvention de 30 € par enfant domicilié à CRESTET, et de prendre en charge 2 des 4 élèves domiciliés dans d'autres communes, soit la somme de 300 €.
- D'inscrire la dépense au budget 2025 article 6574.

## **VI – Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal :

1. Souligne que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. Rappelle que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. Note que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. Demande au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. Appelle à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

## **VII – Etat des travaux routiers**

Les travaux de réfection du chemin du Sublon, du chemin des Fontaines et du chemin de Chante Coucou sont terminés.

Les travaux du SEV : Enfouissement des réseaux basse tension et télécom, Route de Ste Anne, se termineront fin décembre 2024. Avec le passage des engins les accotements tombent, il faudrait envisager de buser le fossé et de faire un trottoir avec bordures franchissables (à prévoir au budget futur).

Les travaux du RAO : Réhabilitation de la conduite d'eau potable, Route de Ste Anne jusqu'au village, se termineront fin janvier 2025.

Les travaux d'aménagement par le Département du carrefour des routes RD 977 et RD 938 : création d'un rond-point au Pont Valentin, débuteront en janvier 2025.

## **VIII – Devis et achat divers**

Madame le Maire présente plusieurs devis :

- Devis « Bises et Frères » pour le remplacement de l'aspirateur souffleur qui a été oublié et dérobé, pour un montant de 512.10 €. UNANIMITE.
- Devis « Au nom de l'arbre » pour la taille des arbres devant les ostéo, pour un montant de 468.00 €. UNANIMITE.

- Devis taille des platanes et autres arbres de la commune : nous sommes en attente d'autres devis.
- Devis Mission CSPS et Contrôle Technique pour les travaux de création d'un café-vélo et d'un cabinet médical. Nous avons reçu le devis de la société « Alpes Contrôle », nous allons en demander d'autres auprès de SOCOTEC et l'APAVE.
- Devis du Syndicat Mixte Forestier pour les travaux de débroussaillage des chemins de la Fontaine et de Chante Coucou dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, pour un montant de 23 176 €. Voir s'il n'est pas possible de faire réaliser les travaux autrement : un devis va être demandé à Bompard.

#### **IX – Travaux mise aux normes électricité**

Madame le Maire informe que suite aux contrôles effectués par l'APAVE, des travaux de mise aux normes étaient nécessaires sur plusieurs bâtiments. Ces travaux ont été effectués par les services techniques de la mairie et par l'entreprise Machado, pour un montant de 9 625,00 €, ils concernaient :

- Salle des fêtes : reprise du coffret et sortie des interrupteurs modulaires
- Entée mairie : reprise bloc autonome de sécurité
- Bureau du Maire : remise à neuf du tableau électrique
- Eglise : reprise ligne éclairage sacristie
- Local compteur : mise éclairage, reprise ligne WC public, mise à la terre, mise en place d'un tableau avec disjoncteurs et prises modulaires
- Coffret festivité : reprise câblage et mise en place inter différentiel
- Escalier, bibliothèque et salle des associations : reprise blocs autonomes de sécurité
- Ecole : mise en place de prises, minuterie dans le couloir, remplacement éclairage

#### **X – Bibliothèque**

Madame Cécile DIDON informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite arrêter de s'occuper de la bibliothèque et demande si on a connaissance de quelqu'un qui voudrait reprendre. Il faut se renseigner pour savoir si l'on garde le statut associatif ou si l'on reprend le statut municipal. Nous allons prendre contact avec la Bibliothèque Départementale de Prêts pour voir quelles sont les conditions.

#### **XI – Information sur le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Madame le Maire informe que pour cette année encore, le FPIC, d'un montant total pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité de 818 741 €, sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

#### **XII – Questions diverses :**

- Demande de Monsieur Christian ALAZARD qui s'étonne que le marchand d'orange vende de l'huile d'olive. Le Conseil Municipal ne voit pas d'interdiction à cela puisqu'aucun producteur de Crestet n'en vend mais si Monsieur ALAZARD souhaite le faire il sera demandé au marchand d'orange de ne plus en proposer sur son stand.
- Panne irréparable du lave-vaisselle de la cantine. Après comparaison des prix chez les différents fournisseurs et analyse des besoins (cantine et festivités), un nouveau lave-vaisselle a été commandé, pour un montant de 1229.99 € TTC
- Information sur le départ de la locataire, Madame VANDELDE Priscilia, qui a envoyé sa demande de résiliation de bail à compter du 28/02/2025
- Colis de Noël : la liste a été faite et validée, les colis seront préparés lundi 16 décembre et distribués dans les jours qui suivent cette date.

Séance levée à 20h40.

Le Maire,  
Florence BERTRAND



La secrétaire de séance,  
Odile MARIE

